



**EDITO**

## Réforme des retraites : Confiance ? Vous avez dit confiance !

Depuis maintenant plus d'un an, le Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites (HCRR) consulte les interlocuteurs sociaux sur le projet de mise en place d'un système universel de retraite.

Depuis le début, la Confédération s'est rendue à chaque invitation pour dire ses revendications et porter la contradiction sur un projet qu'elle ne veut pas voir aboutir.

Depuis le début, faisant bien la distinction entre concertation et négociation, la Confédération n'a en aucune manière cautionné la méthode, même si elle a reconnu que les rencontres se déroulaient dans une grande transparence de la part du HCRR.

Mais, depuis ce mois de Mars, la donne a changé : des membres du gouvernement, et pas des moindres, envisagent de repousser l'âge légal de départ en retraite ou d'accélérer l'augmentation de la durée d'activité, ce avant la réforme systémique !

En d'autres termes, non pas une réforme, mais deux !

À aucun moment dans les rencontres bilatérales il n'a été question de ces pistes, et pour cause, dans un système en points, ces deux notions ne signifient rien.

**Il s'agit donc bien pour ce gouvernement de durcir les conditions de départ en retraite dès maintenant.**

Au-delà du fond, que nous contestons bien sûr, la méthode est détestable et prouve le désarroi de ce gouvernement, dont certains membres n'hésitent pas à se déjuger publiquement.

Ainsi, lors du colloque organisé le 11 Mars par le Président de l'Assemblée Nationale, Madame la Ministre des solidarités et de la santé a qualifié de « bricolage » les réformes de ces 25 dernières années.

Quelques jours plus tard, elle a envisagé d'accélérer le « bricolage » puisqu'elle est devenue favorable à un allongement de la durée d'activité.

Pour notre organisation, et quelle que soit la justification, ou plus exactement le prétexte, **ces pistes constituent un déni du contrat social qui préside au système de retraite par répartition.**

## SOMMAIRE

### Page 1 :

Edito : Réforme des retraites – Confiance ? vous avez dit confiance !

### Page 2 :

Projet de classification : Les cadres en danger

### Page 3 :

Complémentaire santé : la solidarité intergénérationnelle en danger ?

### Page 3 à 4 :

Retraites : Extraits de la lettre de FO au Premier Ministre

### Page 4 à 6 :

Retraites : De réformes en réformes les droits à la retraite reculent

### Page 6 :

Portfolio : L'album photos de la CE du SNFOCOS des 3 et 4 avril  
Agenda

C'est comme si les organisateurs d'un marathon décidaient dans les deux derniers kilomètres de reculer la ligne d'arrivée de plusieurs centaines de mètres.

Et pour revenir aux concertations avec le HCRR, lorsque nous pointons les contradictions contenues dans (feu ?) le projet, la réponse est politique : le Haut-Commissaire nous indique que la construction du système universel par points est faite pour redonner confiance aux jeunes générations dans la retraite par répartition.

**La confiance ne se décrète pas, elle se construit ! Visiblement ce gouvernement ne le sait pas!**

**Philippe PIHET, Secrétaire confédéral FO en charge du secteur retraites et prévoyance sociale**



## Projet de classification : Les cadres en danger

L'Ucanss avait commencé à dévoiler son projet de classification lors des séances précédentes mais la RPN du 2 avril a précisé les choses, notamment le calendrier. Celui-ci s'avère très contraint pour un chantier d'une telle envergure qui englobe de surcroît la création des emplois repères.

L'employeur annonce qu'il faut avoir tout terminé pour envisager une signature avant la fin de l'année... nous n'en sommes pas là. Cependant, on nous affirme que nous ne pourrions bénéficier de ces 0.2 point de RMPP (dédié uniquement à la classification) que si l'accord est mis en place.

La question qui se pose pour le SNFOCOS n'est pas uniquement financière, même s'il apparaît déjà que l'enveloppe est largement insuffisante au regard d'un projet d'envergure de refonte d'une classification. La question est de savoir ce que les cadres ont à gagner et surtout ce qu'ils ont à perdre ! **Nous le redisons, nous n'accepterons pas que les cadres soient déclassés comme l'envisage l'employeur.**

Car c'est bien ce qui se cache à peine derrière la nouvelle grille puisque l'UCANSS a déjà annoncé qu'elle souhaite passer les niveaux 5A non managers dans la nouvelle grille des employés. Mais bien pire que cela il va falloir veiller aux emplois repères. En effet l'employeur, qui jusqu'à présent n'avait jamais voulu les instaurer, y est soudainement très favorable afin de classer 80% des salariés dans un emploi et donc dans un niveau de la nouvelle grille.

Ainsi, si l'UCANSS définissait que tel ou tel métier, comme par exemple les contrôleurs ou les délégués de l'assurance maladie, correspondent à un niveau D de la nouvelle grille des employés, il en serait terminé pour eux de leur statut de cadres. Et ceci serait définitif puisque l'emploi serait défini conventionnellement, la progression en termes de salaires ou d'échelons ne se faisant qu'à l'intérieur d'un même niveau.

On peut sérieusement et légitimement s'interroger sur cette commande de nouvelle classification des pouvoirs publics au regard du contexte actuel et du sort réservé aux cadres suite à la négociation de leur assurance chômage ou encore de la négociation du futur accord interprofessionnel devant définir le statut de cadre et qui traîne en longueur.

Le SNFOCOS est pour la revalorisation du niveau de cadre comme le propose la nouvelle classification de l'UCANSS (300 points) mais **pas en sacrifiant une bonne partie des cadres actuels entre niveau 5A et 6.**

**Eric GAUTRON, Secrétaire National en charge de la Communication et de la Syndicalisation, de l'Encadrement et de la Prévoyance.** <https://twitter.com/EricGautron>



## Assurance santé complémentaire

### Complémentaire santé : la solidarité intergénérationnelle en danger ?

A l'origine du contrat national de complémentaire santé, le SNFOCOS, a voulu affirmer la solidarité intergénérationnelle en négociant dans le même temps un contrat pour les anciens salariés.

Cette solidarité se traduit, après 10 ans d'exercice, par un taux d'appel de la cotisation « ancien salarié » ramené à 75%. *(Pour une cotisation réelle à 100€, l'ancien salarié paie 75€)*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme dite du « 100% santé » ou « reste à charge zéro », tous les contrats responsables auront l'obligation « d'assumer le reste à charge » dans le cadre du 100% santé.

Rappelons que la formule « 100% santé » tient surtout de la communication gouvernementale, comment faire semblant de croire que trois postes de dépenses, certes importants, font 100% des dépenses de santé ?

La réforme est présentée comme n'ayant aucun coût pour le bénéficiaire. **Il s'agit d'un affichage qui manque de sérieux.** En effet, en fonction de l'évolution des grilles, il pourra y avoir des hausses de cotisation dès la mise en conformité du contrat actuel. Plus précisément, il faudra respecter le panier de soins responsables...pour les actifs, dont le montant de la cotisation pourrait donc évoluer !

A voir la pyramide des âges des anciens salariés, deux cas de figures principaux risquent d'apparaître :

- Différencier les contrats salariés et retraités ? Ce serait accepter d'instituer un panier « *haut de gamme* » pour les actifs et un panier « *moyenne gamme* » pour les retraités
- Diminuer le niveau de prise en charge de la cotisation des anciens salariés ? Ce serait rompre avec le principe de solidarité intergénérationnelle, un comble au sein de la sécurité sociale !

**Pour le SNFOCOS, il faut pérenniser la prise en charge d'une partie de la cotisation ancien salarié à son niveau actuel.**

Une des pistes pourrait consister en une affectation du résultat du « compte actifs » à partir d'un rapport sinistre à prime favorable, ou encore un encouragement au recours aux réseaux de soins.

**Nous le revendiquons haut et fort : la segmentation doit être rejetée au profit de la mutualisation intergénérationnelle, laquelle est dans l'ADN de la sécurité sociale !**

**Philippe PIHET, Membre titulaire de la CPP (collège salariés)**

**Chafik EL AOUGRI, secrétaire national en charge de l'assurance santé complémentaire**



## RETRAITES

### EXTRAITS DE LA LETTRE DE FO AU PREMIER MINISTRE

Ci-dessous les extraits du courrier de Yves Veyrier, en date du 1<sup>er</sup> avril, concernant la Réforme des Retraites :

« Depuis début 2018, le Haut-commissaire et son équipe conduisent la concertation à travers des réunions bilatérales avec les organisations syndicales et patronales.

Dès la première réunion, notre organisation a fait connaître qu'elle entendait défendre la retraite par répartition, garante

de la solidarité intergénérationnelle telle que fondée sur le régime général et les régimes complémentaires, les régimes particuliers existants, le code des pensions civiles et militaires de retraite.

C'est pourquoi FO s'est exprimée, dès l'origine, opposée à un régime universel par points remettant en cause les régimes particuliers, le calcul des droits à pension sur les annuités et les meilleures années de la carrière, et ouvrant la porte à un

régime a minima et à la capitalisation individuelle pour celles et ceux qui en auront les moyens.

FO a aussi indiqué qu'elle s'opposait à toute tentative du gouvernement de reculer encore l'âge de départ à la retraite, que ce soit par report de l'âge légal ou allongement de la durée d'activité.

Or, depuis maintenant une vingtaine de jours, des déclarations du gouvernement laissent à penser que le projet de revenir sur la borne d'âge ou le nombre de trimestres requis est à l'ordre du jour, sans que cela n'ait jamais été abordé dans le cadre des rencontres avec le Haut-commissaire.

C'est pourquoi aujourd'hui FO s'interroge sur le sens et l'objectif de la concertation, dont nous avons déjà fait remarquer, au président de la République le 10 décembre

dernier, que le terme même était désormais connoté négativement, faute de prise en compte effective des analyses et positions syndicales.

En l'absence de clarification et de communication du projet du gouvernement et de prise en compte de nos analyses, positions et revendications concernant la préservation des droits à la retraite, nous nous verrions donc en situation de mettre fin à notre participation à ladite « concertation », qui pourrait prêter à confusion quant à son objet et à notre rôle. »

[Lettre @Secteur Retraites du 4 avril 2019 – N°163 \(menu adhérents\)](#)



## RETRAITES

### DE RÉFORMES EN RÉFORMES LES DROITS À LA RETRAITE RECULENT

CIRCULAIRE CONFÉDÉRALE SECTEUR RETRAITES DU 21 MARS 2019

Cher(e)s Camarades,

Depuis 25 ans, de « réformes en réformes », tous les régimes et le code des pensions civiles et militaires ont été touchés. Le résultat est le même partout : diminution des droits des retraités et futurs retraités.

Entre report de l'âge légal et allongement de la durée d'activité, tous les salariés sont logés à la même enseigne. Les différents âges de départ dans les régimes spéciaux ou encore la fonction publique deviennent de plus en plus « virtuels » pour celle ou celui qui veut bénéficier d'un taux plein.

**Un système universel en points fera référence à l'intégralité des carrières et non plus au 25 meilleures années ou aux 6 derniers mois.**

Ainsi, dans le privé, il faudra ajouter aux « 25 meilleures » les 17 ou 18 « pires », sans parler de l'intégralité des carrières dans le public... Comment seraient compensés le travail à temps partiel subi, le chômage ? Le travail à temps partiel subi est « féminin » à 80%, statistiquement, les femmes ont plus de difficultés à réintégrer le marché du travail après une deuxième maternité.

**Un régime en points servira donc mécaniquement une pension inférieure à ce qu'elle aurait été avec les régimes existants.**

Un système universel ne règle en rien le sujet de l'âge de liquidation de sa pension. Il a été évoqué lors des rencontres « des âges de départ ».

Cela pose deux types de dérives :

- S'il existe des âges de départ, en fonction notamment de la génération à laquelle on appartient, cela fait référence à la technique dite des **comptes notionnels**. Cette technique pratique la solidarité intra générationnelle et non inter générationnelle, en opposition avec la promesse électorale du candidat devenu Président.
- Avec la contrainte que le niveau des dépenses de retraite (13,8% PIB) ne sera pas augmenté, on se trouve dans une enveloppe fermée, ou un système à cotisations définies. Et dans un tel système, des « **coefficients majorants** » compenseront l'obligation de fait de retarder son départ pour en bénéficier faute d'une pension suffisante au moment de l'âge légal !

C'est le mécanisme mis en place par les signataires de l'accord AGIRC ARRCO, que nous avons dénoncé parce qu'il fragilise les plus vulnérables. Dans le privé, 50% des personnes qui font leur demande de retraite ne sont plus sur le marché du travail (invalidité, chômage, ASS...). Ce sont elles qui « paieront » les coefficients majorants.

La lettre de la Michodière du 11 avril 2019 – 25<sup>e</sup> année - N°1139

Les rencontres bilatérales ont permis aussi de constater que quelques catégories de cotisants bénéficieraient de **dérogations**. Quid alors du minimum de pension qui devrait être mis en place ?

Si le minimum (contributif) est le même quelle que soit sa catégorie, alors « *un euro ne rapportera pas le même rendement...* »

Les défenseurs de cette nouvelle « réforme » argumentent en critiquant le passé. Madame la Ministre n'a pas hésité à employer le terme « bricolage » en évoquant les 25 dernières années.

Les mêmes qualifient « d'illisible » le système actuel. Mais le futur le sera-t-il ? On peut en douter, doublement. Le système actuel, même si le déchiffrement peut être technique, n'exclut nullement de constater que telle catégorie, à travers son régime, fait œuvre de **solidarité** vis-à-vis d'autres catégories.

Demain, si le projet aboutissait, le système serait en réalité opaque : dans une enveloppe globale de cette taille (environ 315 Mds€), l'information de la solidarité nécessaire ne serait plus disponible.

Et qui garantirait que l'Etat employeur, par exemple, s'acquitte toujours de ses obligations pécuniaires envers ses agents ?

Autre sujet d'inquiétude, **la réversion**. Certes, il existe une dizaine de règles sur l'attribution de cette prestation en fonction du régime du défunt.

Le 19 Avril 2018, lors du premier colloque au Sénat, Madame la Ministre déclarait qu'il n'y aurait pas « d'alignement par le bas ». Dans ce cas, il reste deux possibilités : le statu quo ou l'alignement par le haut (60% du droit direct du défunt sans mise sous conditions de ressources).

Le nouveau système offrirait **plus de liberté** dans le choix de la date de « départ » en retraite, nous dit-on.

Aujourd'hui, les régimes laissent une plage « de choix » entre 60 et 70 ans, voire au-delà. Comme évoqué plus haut, celles et ceux qui peuvent et qui veulent rester sont libres de le faire, mais cette liberté s'appuie et n'a de sens que sur la base de la garantie d'un droit qui dépend dans les faits du niveau de pension auquel on peut aspirer dès le moment du départ légal ?

Qu'apporterait le nouveau système ? Nous l'avons dit, à enveloppe de dépenses constante, l'âge fixé à 62 ans devient un leurre si la pension est à minima, insuffisante pour boucler les fins de mois !

A propos de **l'âge de départ**, une étude récente vient conforter les précédentes : le souhait est majoritairement de partir dès que possible pour profiter de la retraite le plus longtemps possible.

Pour revenir aux questions financières, une fois rappelé que la retraite représente pratiquement 14 points de la richesse nationale (PIB), il faut aborder le sujet des réserves qui ont été constituées dans certains régimes.

Au total, quelques 128 Mds € ont été épargnés par quelques régimes, quel serait leur avenir ? Un élément de réponse a été donné cet hiver par le Haut-Commissaire : « les réserves n'appartiennent pas aux cotisants » !

En cas de régime universel unique, public, comment seraient qualifiées ces sommes ? Quelle que soit la réponse, FO pointe l'inégalité des situations dans ce qui serait devenu un impôt.

Enfin sur ce thème des **réserves**, lorsqu'il est fait allusion au système suédois, il est bon de rappeler que lors du changement en Suède, le montant des réserves représentait environ 30% du PIB...

Dernier point dans cette longue énumération, pourtant non exhaustive, les **conditions de départ anticipé**.

Que ce soient les carrières longues, le service actif dans la fonction publique (ses trois versants) ou encore dans les régimes spéciaux, les rencontres avec le HCRR ont permis de redire nos revendications bien sûr, mais aussi d'avoir le sentiment que « l'alignement » auquel faisait allusion Madame la Ministre il y a presque un an, se ferait plutôt par le bas.

Nous avons au contraire demandé, afin de prendre en compte, enfin, la **pénibilité** dans le privé (ce qu'il reste des dispositions de la loi de 2014 est indigent) un alignement par le haut, en fonction des métiers et activités exercées.

Un seul exemple, les personnels soignants (aides-soignants, agents de service hospitalier en clinique ou en EHPAD) ont des métiers usants, quel que soit le statut de l'employeur : offrons à toutes et tous la possibilité d'un départ anticipé.

Cet argumentaire, forcément incomplet, ne peut faire l'impasse sur certaines suggestions récentes, notamment la proposition d'une **indexation des pensions** en fonction de leur niveau.

Contrairement à ce que déclarait le Président de la République le 9 Juillet dernier devant le Congrès, **la retraite est un droit**, pas une libéralité accordée aux anciens par les actifs. Prospérer dans cette vision pourrait saper le fondement de ce qu'est la retraite aujourd'hui, un système contributif et solidaire basé sur la répartition.

Les générations actives versent des cotisations qui leur ouvrent des droits et servent les pensions aux anciens.

Une indexation différenciée viendrait détruire le contrat social entre les générations, et constituerait une rupture d'égalité de traitement sur un droit.

Tous ces items, et d'autres bien sûr, ont été abordés, et cette circulaire retrace les déclarations de la délégation FO dans ces rencontres bilatérales afin.

Bien évidemment, la première des déclarations reste, et restera la résolution du Congrès de Lille :

« Le Congrès revendique le maintien des régimes de retraites tels qu'ils existent aujourd'hui : régime général, régimes spéciaux ainsi que les régimes complémentaires AGIRC-ARRCO gérés paritairement. [...] la retraite n'est pas une prestation d'assistance mais un droit que se sont constitué les travailleurs tout au long de leur carrière. »

Amitiés syndicalistes,

Philippe PIHET, Secrétaire Confédéral

Yves VEYRIER, Secrétaire Général

## PORTFOLIO

RETROUVEZ L'ALBUM PHOTOS DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DU SNFOCOS DES 3 ET 4 AVRIL DERNIERS SUR NOTRE [COMPTE FLICKR](#)



### AGENDA

- 12 avril 2019 :**  
INC AT/MP
- 18 avril 2019 :**  
INC Recouvrement
- 23 avril 2019 :**  
RPN Classification  
des agents de  
direction
- 26 avril 2019 :**  
INC Famille

### NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR  
LES RÉSEAUX SOCIAUX

